



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 00083

Numéro SIREN : 553 820 838

Nom ou dénomination : SAMFI - INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2014 sous le numéro de dépôt 2021

SAMFI-INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 57.800.000 euros
Siège social : Rue du Poirier – 14 650 CARPIQUET
RCS CAEN 553 820 838

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 7 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze,
Le sept février,
A dix heures,

Les associés de la Société **SAMFI-INVEST**, Société par actions simplifiée au capital de 57.800.000 euros, dont le siège social est situé à CARPIQUET (14650) – Rue du Poirier, immatriculée sous le numéro 553 820 838 RCS CAEN (ci-après dénommée « la Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque participant de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Il est constaté que :

Le FCPE GSC 891 GEORGE V 14 rue Auber 75 009 – PARIS Titulaire de 1.967.377 actions Et titulaire de 21.060 obligations	est	absent / présent
---	-----	-----------------------------

Alain SAMSON 6 bis, rue de la Poterie 14 280 – SAINT CONTEST Titulaire d'1 action	est	absent / présent ou représenté
---	-----	--

FINANCIAL CENTER Rue du Poirier 14 650 CARPIQUET Titulaire de 20.271 actions	est	absente / présente ou représentée
--	-----	---

STREET ENERGY HOLDCO Rue du Poirier 14 650 CARPIQUET Titulaire de 20.271 actions	est	absente / présente ou représentée
--	-----	---

Monsieur Alain SAMSON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Les co-Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, la Société SECAG et Monsieur Alain LORGERON, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée se trouve régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie des lettres de convocation adressées aux associés et aux Commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence à l'assemblée (à laquelle sont joints les pouvoirs des associés éventuellement représentés) ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés ou tenus à la disposition des associés et des Commissaires aux comptes au siège social, dans les délais requis, conformément auxdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la présidence, décide de nommer :

Monsieur Xavier FERRONNIERE,
Né à PARIS (75016), le 19 juillet 1968,
Demeurant rue du Poirier 14650 CARPIQUET

En qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour la durée du mandat du Président.

L'assemblée générale décide de ne pas rémunérer Monsieur Xavier FERRONNIERE en sa qualité de Directeur général.

Néanmoins Monsieur Xavier FERRONNIERE, aura droit sur justification au remboursement des frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le Président de la Société.

Monsieur Alain SAMSON

Président de séance et Président de la Société



Monsieur Xavier FERRONNIERE

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

*Bon pour acceptation des fonctions
de directeur général*

